

Le plus sûr remède, c'est de faire payer les taxes à tout ce monde-là, et on ne les verra plus si pressés de se multiplier et de s'agrandir.

Le moment est venu d'agir avec vigueur, et nous félicitons le Club Letellier de s'être mis à la tête du mouvement.

DUROC.

UN UKASE

Le Vice-Recteur de l'Université Laval nous promène de surprise en surprise.

Nous le connaissions orateur, littérateur, versificateur, même, mais nous ne l'avions jamais vu encore faire acte officiel de dictateur de l'Université.

Il faut pourtant se rendre à l'évidence ; notre cher vice-recteur fait les choses en grand.

Aussi Napoléonien de façon, qu'il est Bourbonien de conviction et Canadien d'origine, il s'est mis en tête de lancer des proclamations qui resteront comme des modèles du genre.

Il ne s'agit pas de grand'chose par exemple : de la nomination d'un suppléant.

Ce suppléant fera toujours aussi bien que lui, ce qui n'est pas trop dire ; mais il a fallu à monsieur le Vice-Recteur faire étalage de sa haute position et épater le public.

Il voit sans doute dans cette manifestation une revanche de ses déboires, et essaye de faire oublier le misérable fiasco de la gérance Pagnuelo et consors.

Nous allons faire déguster à nos lecteurs l'ukase de Proulx Ier :

A tous ceux que la chose intéresse, Je fais savoir ce qui suit :

La Reine Victoria, qui est beaucoup moins importante que M. Proulx, dit *nous*.

Il est vrai qu'elle se fait conseiller par des gens intelligents, ce qui n'est pas le cas du Vice-Recteur. Peut être est-ce pourquoi il préfère agir seul ?

Mais, passons :

Comme une longue fatigue et des occupations multiples m'empêchent d'agir aussi efficacement que je désirerais au siège montréalais de l'Université Laval ;

Qu'est-ce que c'est qu'une *longue fatigue* ?

Un *long travail*, cela se conçoit, mais une *longue fatigue* !

Le *siège montréalais* de l'Université Laval ?

M. le vice-recteur a sans doute voulu dire le siège de l'Université à Montréal, ou le siège de la succursale ou de la section Montréalaise de l'Université Laval.

Cela se comprendrait.

Mais le *siège montréalais* !

Hélas, pauvre Université !

En vertu des pouvoirs accordés au Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal dans le No. 3 de la section 6 de la "Loi constituant en corporation les administrateurs de l'Université Laval à Montréal."

"Il peut (le Vice-Recteur) se nommer, de temps à autre, avec le concours du Vice-Chancelier, un assistant qui le remplace lorsqu'il est absent ou empêché d'agir";

Avec le concours du Vice-Chancelier de l'Université Laval, comme en fait foi la lettre suivante de Mgr l'archevêque de Montréal :

"Montréal 27 février 1893.

"M. le Vice-Recteur,

"Je vous permets d'employer N. P. Payette comme votre assistant dans l'œuvre de l'Université Laval. Jusqu'à ce que cette permission soit révoquée, il pourra travailler sous vos ordres à cette fin.

"Je suis votre tout dévoué,

"EDOUARD CHS.,

"Arch. de Montréal";

Ces lignes ne sont pas de l'abbé Proulx. Et il reprend son message impérial :

J'ai nommé et je nomme par les présentes M. l'abbé Georges Payette mon assistant autorisé, jusqu'à avis du contraire, à me remplacer comme Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, pour toutes les fins que de droit, suivant la lettre et l'esprit de la susdite "Loi constituant en corporation les Administrateurs de l'Université Laval à Montréal";

Qu'en termes galantes ces choses-là sont dites.

J'ai nommé et je nomme !

Pour toutes fins que de droit !

Suivant l'esprit et la lettre de la susdite !

Style de parfait notaire admirable.

Par exemple, bien des gens pensent qu'il sera difficile de se conformer à la dernière injonction.

On pourra peut-être trouver et suivre la *lettre* de la "Loi constituant en corporation les administrateurs de l'Université Laval."

Mais, trouver l'*esprit* de la susdite, jamais !

Priant tous les intéressés dans l'Université de lui accorder la même déférence que si c'était moi-même ;

Hum ! hum ! cela n'est pas assez exiger.